Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Evaluation des travaux d'élèves : les intentions du DFJ

Souhaitant améliorer la compréhension de la réforme EVM auprès des parents d'élèves, le DFJ a annoncé quatre priorités qu'il entend mettre en oeuvre lors de la rentrée 2001, au rang desquelles figure l'usage, redéfini, de notes dès la 7ème année. Le DFJ a également rendu publics les résultats d'une enquête menée auprès des en-seignants vaudois sur l'harmonisation de la terminologie et sur l'hypothèse d'un re-cours aux notes en 7ème , 8ème et 9ème années.

3134 enseignants (soit 40% de taux de participation) ont répondu à une enquête sur les aménagements susceptibles de rendre la réforme EVM plus compréhensible, notamment auprès des parents. Parmi eux, 79% se sont déclarés favorables à une unification de la ter-minologie liée à l'évaluation des travaux des élèves. L'usage de notes dans les degrés 7 à 9 pour les principaux travaux est accepté par 53% des répondants et rejeté par 24%. Toute-fois, plus les enseignants ont une expérience longue d'EVM, moins ils se révèlent favorables aux notes (47% de oui chez les enseignants pratiquant EVM depuis plus de 2 ans contre 59% après une année).

Pour le DFJ, ces résultats confirment ses analyses précédentes sur l'accueil et la compré-hension de la réforme. Dans ce contexte, il a informé aujourd'hui la commission du Grand Conseil étudiant l'initiative parlementaire radicale ainsi que les associations partenaires par-ticipant à la Commission consultative de l'enseignement, les directions scolaires et les en-seignants " explorateurs " de 9ème année réunis à Vevey des intentions suivantes :

· Les codes d'évaluation formative, informative et certificative des travaux d'élèves seront harmonisés à la rentrée 2001. Des experts doivent encore se prononcer sur la meilleure terminologie à utiliser dans une optique romande.

· Les règles concernant le certificat de fin de 9ème année EVM (dès juin 2002) ont été pré-sentées. Elles répondront aux objectifs fondamentaux de la réforme. Les enseignants ont été étroitement associés à la définition de ces objectifs et à celle des modalités de certifi-cation dont les détails seront connus en août 2001.

· Une évaluation chiffrée des principaux travaux est prévue pour les années 7 à 9 exclusi-vement et complètera l'évaluation formative. Ces notes renseigneront ainsi les parents à intervalles réguliers au cours d'une période (trimestre). Une note synthétisant les résul-tats de l'élève et les observations qualitatives de l'enseignant seradonnée à la fin de chaque période. En outre, et dans l'intérêt des élèves, ces notes de synthèse ne pourront être inférieures à la moyenne indicative des notes de référence.

· L'évaluation du comportement global de l'élève au travail (" page de gauche ") se fera simultanément sur des critères et des modalités nouvelles.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 02 mai 2001

DFJ, Francine Jeanprêtre, cheffe du département, 021/316 30 01 DFJ, Daniel Christen, directeur général de l'enseignement obligatoire, 021/316 32 32